

**ARRÊTÉ N° 2020- 122**

**AUTORISATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ENSEIGNE**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** l'arrêté Municipal du 9 décembre 1992 instaurant un règlement publicitaire,

**Vu** la demande de Monsieur BURET au nom de la S.A MIRAND, route de Saint Georges d'Orques 34 990 JUVIGNAC, déposée le 11 mars 2020, enregistrée sous le numéro **AP 03412320M0004**

**Considérant** que le dossier complet ;

**Considérant** que le dossier présenté respecte la réglementation ;

**ARRÊTE**

**Art.1** : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place l'enseigne, "LE MARCHE AUX AFFAIRES ", Allées de l'Europe , décrite dans la demande susvisée.

**Art.2** : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et des Grands Projets et le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 2 juin 2020

Le Maire,

Jean-Luc SAVY

